



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 25 MARS 2024

Délibération N° DEL15/2024

Régularisation d'une écriture comptable ancienne Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Christine PICARD, Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Isabelle ANTORE), Philippe VISERY.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le compte 274 "Prêts" du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présente un solde débiteur de **62 826,98 €**. Selon la classification comptable M14, ce compte enregistre les prêts octroyés à des tiers.

Ce solde demeure inchangé depuis 1991 et est lié à un dispositif obsolète qui n'est plus en vigueur aujourd'hui.

Instauré en 1986, ce dispositif prévoyait la création d'un fonds alimenté par les contributions d'acteurs locaux. Ce fonds servait à verser aux familles bénéficiaires une avance remboursable selon un calendrier établi en collaboration avec elles.

Ultérieurement, il aurait évolué en un "fonds impayés logement" dont les modalités de fonctionnement demeurent indéterminées.

Depuis 1991, aucune opération n'a été enregistrée sur le compte 274 et le solde débiteur remonte à cet exercice.

Malgré nos recherches, aucune délibération ou acte détaillant la gestion de ces fonds après ces dates, ni les bénéficiaires concernés, n'ont été retrouvés.

Suite à une demande de régularisation de cette écriture par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 30 novembre 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir considère l'ancienneté, l'absence de justificatifs et l'impact financier que la correction de cette opération aura sur la gestion, comme une erreur au sens du conseil de normalisation des comptes du 18 octobre 2012, et autorise la régularisation de ces anomalies par une opération non budgétaire avec le compte 1068.

Je vous demande d'autoriser le Comptable de Dreux Agglomération à régulariser ces anomalies par une opération non budgétaire avec le compte 1068.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Autorise le Comptable de Dreux Agglomération à régularise ces anomalies par une opération non budgétaire avec le compte 1068.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président
Du Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 28/03/2024

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20240325-DEL15-2024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024